

**REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Séance du conseil municipal d'Algrange du 21 mars 2018**

**Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange**

**Etat de présence**

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.	X				M. KOLTES S.	X			
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.	X				Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.			X	À M. WAGNER JP.
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.			X		M. WAGNER JP.	X			

**Secrétaire de séance :** Mme. MAZZERO P.

**Ordre du jour :**

- 1.) Débat d'orientation budgétaire 2018.
- 2.) Budget communal : validation des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2017.
- 3.) Compte Administratif 2017 : Approbation.
- 4.) Affectation du résultat de fonctionnement 2017.
- 5.) Compte de gestion 2017.
- 6.) Ligne de trésorerie : Renouvellement.
- 7.) Personnel communal : Protection fonctionnelle.
- 8.) Convention avec le Groupement d'Employeur Mouvement Sportif.
- 9.) Revitalisation Centre Bourg : Convention de maîtrise foncière avec l'EPFL.
- 10.) Urbanisme : Fixation du prix de vente des terrains communaux.
- 11.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 12.) Remerciements.
- 13.) Informations diverses.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2018**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame MAZZERO**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre **Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur les comptes rendus des séances du 12 décembre 2017 et du 12 février dernier.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** demande aux édiles s'il peut ajouter à l'ordre du jour 1 point numéroté **10 : Urbanisme : Fixation du prix de vente des terrains communaux.**

**Point n°1 : Portant** Personnel communal : modification du tableau des emplois.

**Délibération n° DCM2018-02-01**

**Délibération n° DCM2018-03-11 Portant :** Débat d'orientation budgétaire 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, qui stipule que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants et qu'il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information et impose la transmission aux conseillers municipaux d'un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) comprenant notamment le contexte socio-économique national, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités et qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant les explications de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal après avoir discuté et débattu du budget de l'exercice à venir,

- ✓ Prend acte, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 dont le rapport est joint en annexe.

## **Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire 2018.**

### **INTRODUCTION :**

Le DOB a pour objet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité tout en informant sur sa situation financière. C'est donc une étape obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, les régions, les départements, et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, en conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue donc sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la [Loi de Programmation des Finances Publiques \(LFPF\) et aux dispositions de la Loi NOTRE qui renforce la transparence](#), le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), devra faire état :

- De l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- De l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- Des orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Lesquelles devront préciser les choix retenus en matière de fiscalité, de subventions, de tarifications, de concours financiers et de relations financières avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui perçoit la TPU (Taxe Professionnelle Unique),
- Des engagements pluriannuels en particulier en matière d'investissement,
- De l'encours de la dette, de sa structure et de sa gestion.

Le DOB sera acté en conseil municipal délibération spécifique laquelle reprendra le ROB et préfigurera des priorités qui seront retenues pour le budget primitif de l'exercice à venir.

## **1.) LFPF 2018-2022**

### **1.1 Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévu à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel, la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

### **1.2 Maîtrise des dépenses publiques**

- Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat. Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter. Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS\*). \* Revenu de solidarité active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : • évolution de la population, • revenu moyen par

habitant, • évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices. Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

- Mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation. Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation. A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

### 1.3 Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une "trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement". Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Le plafond national de référence à prendre en compte pour la commune et le département de Paris, considérés comme étant une seule collectivité, est celui des communes. Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

## 2.) LFI 2018

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane. En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF. En 2018, elles bénéficieront de 2,5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards €. Ce produit évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe. Il est à noter que la LFI 2018 n'intègre pas à la base de TVA transférée aux régions les 450 millions € supplémentaires qui correspondaient à l'intégration du montant du fonds exceptionnel de soutien à destination des régions créées en 2017.

### 2.1 Un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%). Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018. Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté. Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le logement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane. Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

**N.B. :** A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

## **2.2 Contribution au redressement des finances publiques**

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

## **2.3 Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux**

Les "variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales" ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art.75LFI2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD\*) uniquement par les écrêtements internes à la DGF.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers.

Face à cet assèchement, la LFI propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confrontée à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement d'environ 9% en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. En conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal.

La LFI annonce, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

## **2.4 Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF.**

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF.

Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfectures et des envois aux collectivités).

## **2.5 Communes nouvelles : prolongation des incitations financières**

La LFI reconduit le pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et relève le seuil plafond à 150 000 habitants.

Pendant 3 ans, les communes nouvelles remplissant les conditions de population bénéficieront :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non-baisse des dotations de péréquation,
- d'une majoration de 5% de dotation forfaitaire,

Pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15000 habitants, elles bénéficient du versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI).

## **2.6 Dotation d'intercommunalité**

Pour bénéficier d'une bonification de dotation, les communautés de communes à fiscalité propre unique devront exercer 8 compétences optionnelles (9 actuellement) parmi 12 à compter de 2018.

## **2.7 Dotation de soutien à l'investissement public local**

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP + de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.

- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

## 2.8 Dotation d'équipement aux territoires ruraux

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000€ (contre 150 000€ actuellement).

## 2.9 La dotation de solidarité rurale (DSR)

Afin d'éliminer les "faux" bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants.

La LFI2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

## 3.) Le contexte communal d'Algrange

La construction du budget doit se faire en fonction de la santé économique de la commune et une analyse financière est donc indispensable pour comprendre les enjeux et se projeter sur l'avenir. Tous les chiffres doivent être regardés dans leur globalité et surtout s'agissant des recettes de fonctionnement qui baissent de près de 650 000,00€ en 8 ans.

### 3.1) Les recettes de fonctionnement communales

#### 3.1.1 La fiscalité : Evolution des taux et des recettes des 3 taxes.

Tableau d'évolution des 3 taxes TH (Taxe d'Habitation) et des recettes générées.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	15.55	15.55	15.55	15.55	15.55	16.55	16.55	16.55
TF	15.08	15.08	15.08	15.08	15.08	16.08	16.08	16.08
TFNB	66.67	66.67	66.67	66.67	66.67	70.96	70.96	70.96
Recettes	1 557 049,00	1 591 696,75	1 660 397,95	1 712 485,00	1 740 816,00	1 888 641,41	1 838 266,39	1 825 336,76
Evolution	-	+2,23%	+4,32%	+3,14%	+1,65%	+8,49%	-2,67%	-0,70%

Le tableau ci-dessus est très instructif car il montre bien l'évolution des recettes de notre fiscalité directe. On peut constater qu'entre 2010 et 2014 à taux constants les recettes progressaient. En 2015 avec la révision des taux ces recettes ont fait un bond et depuis on assiste à une baisse.

#### 3.1.2 Les dotations de fonctionnement de l'Etat

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	1 235 881,00	1 237 833,00	1 237 833	1 256 459,00	1 211 190,00	1 119 090,00	1 025 957,00	979 575,00
DSR	66 477,00	77 558,00	80 891,00	95 091,00	100 494,00	123 573,00	140 234,00	176 056,00
DNP	240 100,00	255 745,00	230 870,00	203 757	173 477,00	131 152,00	118 842,00	139 998,00
Total	1 542 458,00	1 571 136,00	1 549 594,00	1 555 307,00	1 485 161,00	1 373 815,00	1 285 033,00	1 295 629,00
Evolution	-	1,86%	-1,37%	0,37%	-4,51%	-7,50%	-6,46%	0,82%
Evol. en €		28 678,00	-21 542,00	5 713,00	-70 146,00	-111 346,00	-88 782,00	10 596,00

Depuis 2010 les principales dotations de l'Etat ont baissée de 246 829,00€ ce qui représente une perte sèche conséquente pour la ville.

#### 3.1.3 Présentation de l'évolution des recettes de fonctionnement.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement qui sont par définition celles qui ont un impact direct sur la trésorerie en clair il s'agit d'encaissements effectifs d'argent. Les recettes réelles se calculent en soustrayant les

opérations d'ordre qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, car elles ne représentent que des jeux d'écriture aux recettes globales de fonctionnement.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Rec réelles</b>	5 080 932,70	4 604 723,96	4 885 964,89	4 675 650,56	4 728 593,64	4 987 792,82	4 772 807,26	4 780 028,96
<b>Evolution</b>		-9,37%	6,11%	-4,30%	1,13%	5,48%	-4,31%	0,15%
<b>Evol. en €</b>		-476 208,74	281 240,93	-210 314,33	52 943,08	259 199,18	-214 985,56	7 221,70

Depuis 2010 les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 5,92% soit 300 903,74€ ce qui impacte considérablement notre capacité d'autofinancement.

Evolution des recettes globales de fonctionnement :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Rec globales</b>	5 472 907,20	4 874 473,66	5 684 041,79	5 056 682,56	5 074 543,89	5 210 349,01	5 175 922,32	4 826 547,69
<b>Evolution</b>		-10,93%	16,61%	-11,04%	0,35%	2,68%	-0,66%	-6,75%
<b>Evol. en €</b>		-598 433,54	809 568,13	-627 359,23	17 861,33	135 805,12	-34 426,69	-349 374,63

Depuis 2010 les recettes globales de fonctionnement ont baissé de 11,81% soit 646 359,51€.

### 3.2) Analyse financière et endettement communal.

#### 3.2.1 Les chiffres clefs.

Les chiffres clefs permettent de calculer différents ratios qui sont d'importants indicateurs quant à la santé financière de la commune. Ci-après la présentation de ces chiffres.

Abréviations :  
 KD .....Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice ;  
 AD .....Annuité de la dette remboursée au cours de l'exercice ;  
 K .....Capital remboursé au cours de l'exercice ;  
 ID .....Intérêt payés au cours de l'exercice ;  
 RRF .....Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice ;  
 DRF .....Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice ;  
 EG .....Epargne de gestion RRF-(DRF+ID)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>KD</b>	4 156 412,00	4 039 651,00	4 346 162,00	3 994 260,00	4 129 187,00	3 821 167,00	3 363 481,93	2 919 244,91
<b>AD</b>	994 095,00	728 623,00	701 735,00	679 724,00	606 912,00	763 376,00	591 714,12	561 481,78
<b>K</b>	824 157,00	575 328,00	543 488,00	501 901,00	443 472,00	608 490,00	457 685,33	444 237,02
<b>ID</b>	169 938,00	153 295,00	158 247,00	177 823,00	163 440,00	154 886,00	134 028,79	117 244,76
<b>RRF</b>	5 080 932,00	4 604 723,00	4 885 964,00	4 675 650,00	4 728 593,00	4 987 792,00	4 674 134,00	4 680 710,00
<b>DRF</b>	3 947 620,00	3 931 728,00	4 151 429,00	4 089 267,00	4 290 995,00	4 306 242,00	4 274 265,00	4 096 394,00
<b>EG</b>	963 374,00	519 700,00	576 288,00	408 560,00	274 158,00	526 664,00	265 840,21	467 071,24

#### 3.2.2 Capacité d'autofinancement.

##### a) Capacité d'autofinancement brute : CAFB.

La Capacité d'Autofinancement Brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement etc.). Elle est égale à la différence entre les Recettes réelles de fonctionnement et les Dépenses réelles de fonctionnement :  $RRF - DRF = CAFB$ .

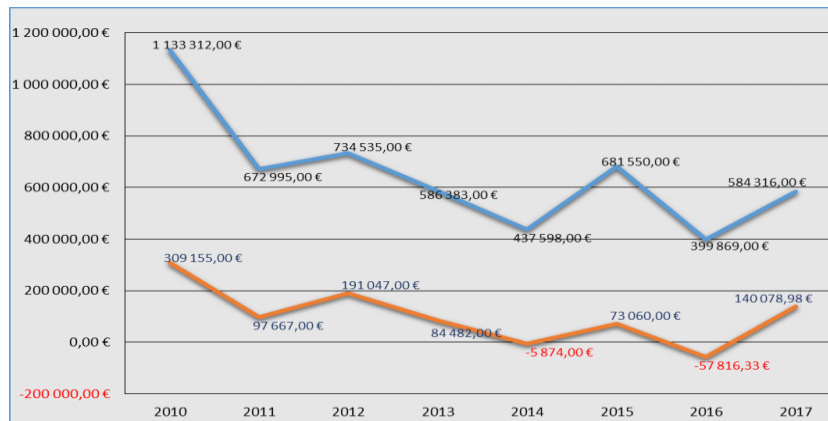
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CAFB</b>	1 133 312,00	672 995,00	734 535,00	586 383,00	437 598,00	681 550,00	399 869,00	584 316,00

##### b) Capacité d'autofinancement nette : CAFN.

La Capacité d'Autofinancement Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement de l'exercice après remboursement du capital de la dette. En clair c'est le reliquat possible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle s'obtient en soustrayant le capital des emprunts remboursés au cours de l'exercice à la Capacité d'autofinancement brute :  $CAFB - K = CAFN$

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAFN	309 155,00	97 667,00	191 047,00	84 482,00	-5 874,00	73 060,00	-57 816,33	140 078,98

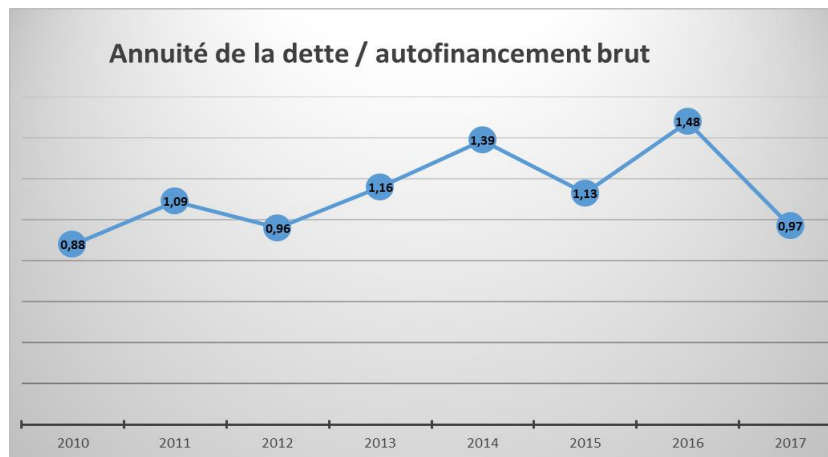
c) Evolution des Capacités d'Autofinancement Brute et Nette.



### 3.2.3 Analyse du niveau d'endettement de la commune

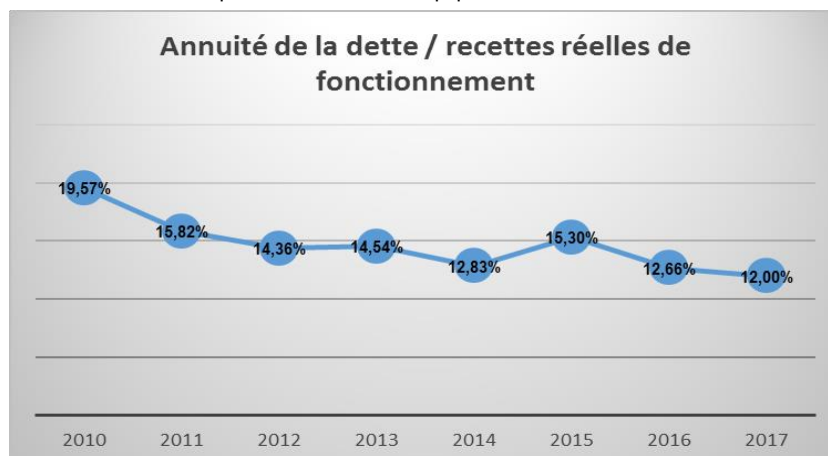
a) Annuité de la dette / autofinancement brut.

Si ce ratio est supérieur ou égal à 1, l'épargne dégagée en fonctionnement sert uniquement à rembourser les emprunts déjà mobilisés. La marge de manœuvre pour de nouvelles opérations d'équipement est donc nulle.



b) Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

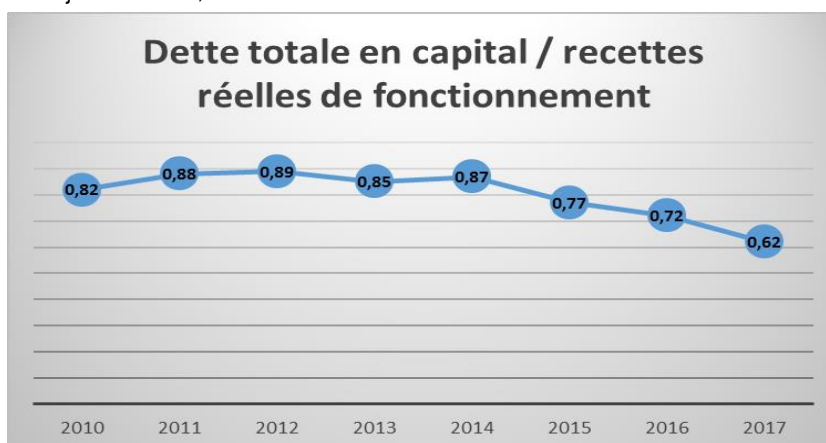
Si ce résultat excède 20% des recettes de fonctionnement, l'endettement est élevé. L'autofinancement net servant à financer en partie les nouveaux équipements est faible.



A l'exception d'un pic en 2015 dû au fait qu'un emprunt a été complètement soldé lors de cette année ce qui a augmenté le capital remboursé sur l'année, on constate que ce taux baisse de manière régulière et il n'est plus que de 12% en 2017. Ce qui est bon signe car la disparition de nombreux soutiens financiers en terme d'équipement va contraindre la commune à emprunter pour notamment remettre en état des voiries.

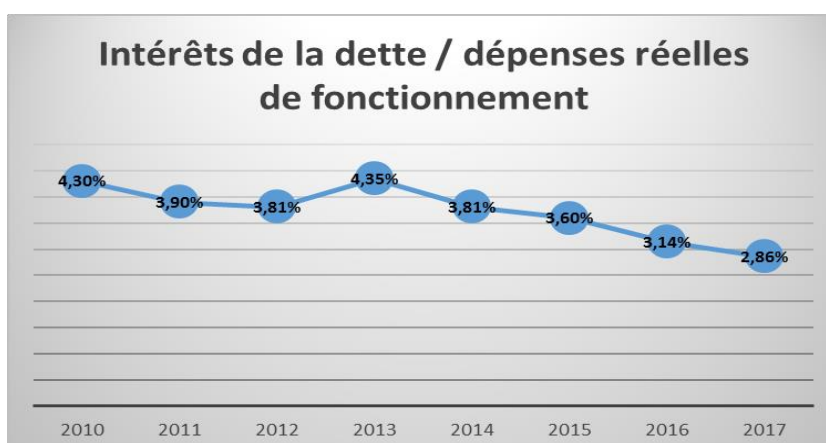
c) Dettes totales / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de juger de l'importance de l'endettement par rapport aux ressources courantes de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 2, la situation devient critique ce qui n'est pas le cas de la ville d'Algrange où le taux est aujourd'hui de 0,62.



d) Intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement

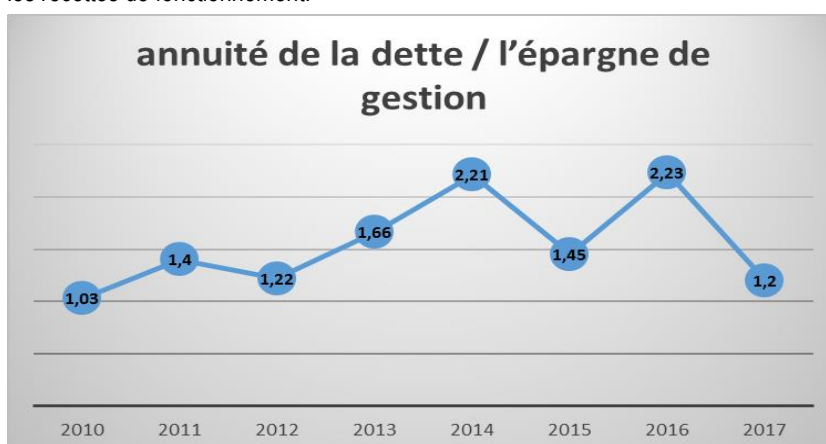
Ce ratio souligne la part, en pourcentage, des dépenses de fonctionnement affectées au règlement des intérêts de la dette.



Nous constatons que depuis 2013 la part des dépenses de fonctionnement affectée au remboursement des emprunts est sur une courbe descendante. En 2017 le taux est même passé sous la barre des 3% avec 2,86% ce qui est un bon ratio en partie dû au fait que plusieurs emprunts sont arrivés à échéance. Toutefois la capacité d'endettement de la commune reste faible du fait de la faiblesse de ses ressources.

e) Annuité de la dette / l'épargne de gestion

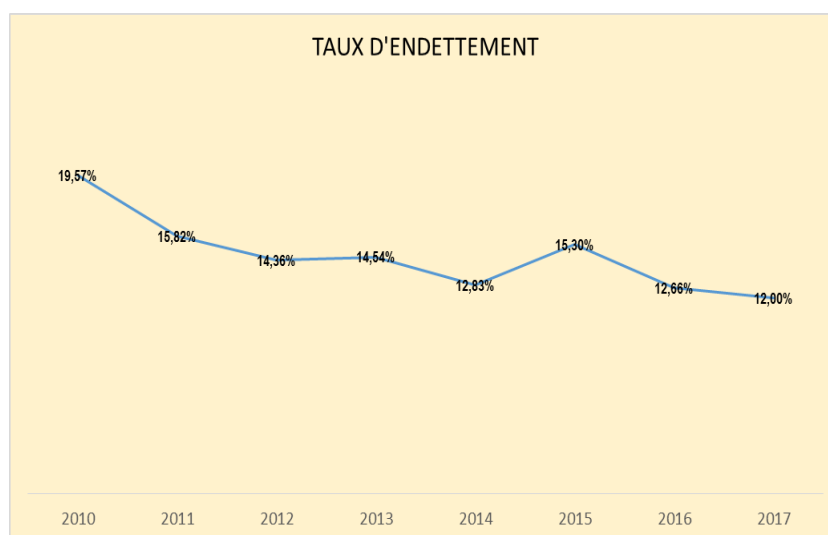
Si ce ratio est supérieur à 1, cela traduit une incapacité à financer le remboursement de l'annuité de la dette par les recettes de fonctionnement.



Ce graphique est très intéressant car il traduit bien la faiblesse des finances communales car plus l'épargne de gestion est faible plus ce taux va grimper. Les bons résultats de fonctionnement en 2017 nous permettent d'obtenir un ratio très encourageant puisque qu'il n'a pas été aussi bas depuis 2018. Il faut cependant rester prudent car la gestion de la dette reste compliquée.

f) Taux d'endettement de la ville





On voit que le taux d'endettement diminue en 2016 et la tendance continuera en 2017 vu la fin des 3 emprunts.

### 3.3) Les dépenses de fonctionnement communales

#### 3.3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement.

Au même titre que pour les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses visées ci-dessous sont celles qui ont un impact direct sur la trésorerie en clair il s'agit de décaissements effectifs d'argent. Elle se calcule en soustrayant les opérations d'ordre qui n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, car elles ne représentent que des jeux d'écriture aux recettes globales de fonctionnement.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Rec réelles</b>	3 947 620,00	3 931 728,00	4 151 429,00	4 089 267,00	4 290 995,00	4 306 242,00	4 274 265,00	4 096 394,00
<b>Evolution</b>		-0,40%	5,59%	-1,50%	4,93%	0,36%	-0,74%	-4,16%
<b>Evol. en €</b>		-15 892,00	219 701,00	-62 162,00	201 728,00	15 247,00	-31 977,00	-177 871,00

Depuis 2010 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3,77% soit 148 774,00€ cette hausse bien que modeste et bien que depuis 2015 les dépenses de fonctionnement baissent, si elle est cumulée à la baisse des ressources impacte considérablement notre capacité d'autofinancement. En effet la commune a perdu 300 403,74€ de recettes sur 10 ans avec une hausse des dépenses de 148 774,00€ ce qui fait une perte cumulée de 449 177,74€ ce qui représente plus de 10% du budget de fonctionnement.

Evolution des dépenses globales de fonctionnement :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Rec globales</b>	4 889 085,00	4 106 298,19	4 398 611,68	4 294 928,59	4 506 949,04	4 632 776,45	4 453 103,24	4 276 364,04
<b>Evolution</b>		-16,01%	7,12%	-2,36%	4,94%	2,79%	-3,88%	-3,97%
<b>Evol. en €</b>		-782 786,81	292 313,49	-103 683,09	212 020,45	125 827,41	-179 673,21	-176 739,20

Depuis 2010 les dépenses globales de fonctionnement ont baissé de 12,53% soit 612 720,96€ ce qui couvre presque les pertes en recettes. Ces chiffres démontrent bien les efforts consentis par la municipalité pour essayer de maintenir à flot les finances de la ville et contrecarrer les baisses de ressources imposées par les différents gouvernements.

### 3.4) L'investissement communale

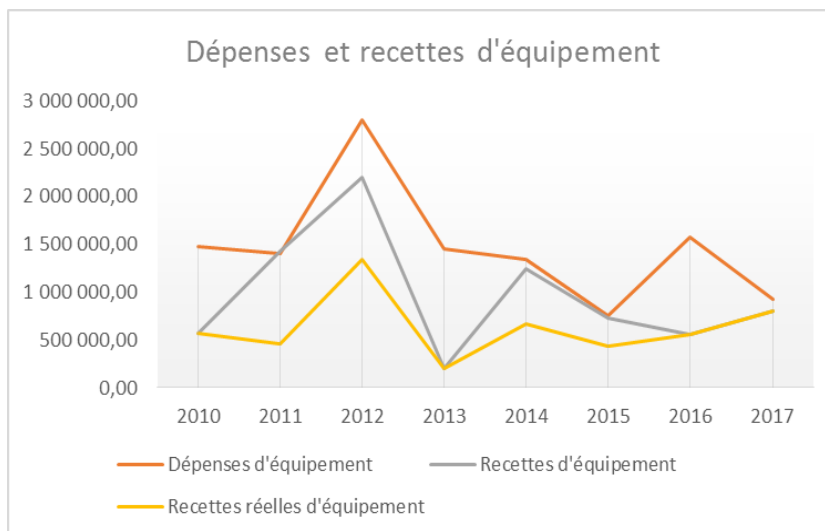
La lecture de l'investissement peut se faire de plusieurs manières, la plus pertinente, parce qu'elle met en exergue les difficultés de la commune est de s'attacher aux dépenses d'équipement et aux recettes d'équipement.

Dépenses d'équipements sur les 8 dernières années :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Dép. Equip.</b>	1 472 324,35	1 404 988,75	2 795 827,00	1 454 797,51	1 340 586,68	755 518,18	1 578 233,91	931 261,74

Recettes d'équipements sur les 8 dernières années :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rec. Equip.	568 492,83	1 425 450,47	2 196 320,80	204 128,27	1 246 474,81	734 003,86	553 480,09	799 694,76
Dont emprunt	0,00	970 561,63	850 000,00	0,00	578 400,00	300 000,00	0,00	0,00
Rec. réelles	568 492,83	454 888,84	1 346 320,80	204 128,27	668 074,81	434 003,86	553 480,09	799 694,76



Sur le graphique on note 2 pics de dépenses en équipement qui correspondent en 2012 à la réhabilitation de la rue de Londres et en 2016 à celle de la rue Bompard. On remarque également la faiblesse des financements en comparaison des dépenses.

Bien entendu la différence entre recettes et dépenses est couverte par l'autofinancement, les opérations financières (FCTVA, ventes de terrains, impôts et taxes) et les opérations d'ordre (amortissements).

La baisse significative des possibilités de financement, avec notamment la disparition du dispositif "après-mines" qui nous permettait de réhabiliter les cités minières avec une certaine sérénité, va peser lourdement sur les prochains investissements de la ville et en particulier pour les voiries.

#### 4.) Les orientations budgétaires 2018.

##### 4.1 Dépenses de fonctionnement 2018

La priorité de la municipalité est de conforter voire de développer la capacité d'autofinancement de la commune afin de couvrir les dépenses d'investissement pour lesquelles les financements extérieurs ont largement diminué au cours des 2 dernières années. Toutefois avec la baisse des recettes de fonctionnement la tâche n'est pas aisée.

##### 4.1.1 Les charges à caractère général

Le CA 2017 montre un nouvel effort sur les charges à caractère général puisque que nous avons réalisé un peu plus de 60 000,00€ d'économies sur ce poste. Cependant nous espérons encore faire mieux car à l'intérieur de ce chapitre certaines dépenses, notamment en matière d'énergie ou d'eau ont dépassé les prévisions pour des raisons extérieures et ces dépenses devraient être mieux maîtrisées pour 2018.

Plusieurs postes de dépenses ont quant à eux apporté des satisfactions avec des économies, notamment sur les prestations de service, l'entretien courant des voiries, les primes d'assurances ou encore les honoraires de mission. Il convient cependant d'être prudent car ces postes sont par nature fluctuants, le réajustement des dépenses pour 2018 devra se faire de manière circonspecte pour ne prendre de risque.

2018 sera une année charnière dans le mandat et par rapport aux réformes du gouvernement notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation. La municipalité souhaite donc s'inscrire dans la continuité de l'exercice 2017 en essayant de maîtriser ses dépenses mais en maintenant le cap dans les domaines suivants :

- **La sécurité** : La poursuite des programmes de la remise aux normes des équipements communaux, d'entretien et de sécurisation des espaces naturels (élagages, nettoyage).
- **Scolaire et périscolaire** : Ces domaines ont toujours été prioritaires pour la municipalité, en 2018 comme chaque année ces postes seront maintenu et aménagé de manière à ce que le service rendu à la population soit de meilleure qualité. Au niveau scolaire notamment ce sont toujours 75 000,00€ qui seront dégagés pour le matériel, le transport, les sorties, les classes transplantées et les spectacles et animations. Pour le périscolaire nous sommes ravis de voir que les parents ont souhaité à plus de 60% le maintien de la semaine à 4,5 jours et

les NAP (Nouvelles Activités Péricolaires) mises en place depuis 2014. Cela démontre la qualité du service proposé lequel est bien entendu maintenu et toujours gratuit.

- **Enfance** : Depuis que la communauté d'agglomération du Val de Fensch a repris la compétence petite enfance les élus se battent pour la création d'une crèche dans notre commune. Normalement pour 2018 la création d'un accueil pour les enfants de moins de 3 ans est actée et les travaux devraient commencer.
- **Une continuité** : Pour la politique jeunesse en collaboration avec les communes de Knutange et Nilvange avec le maintien du Point Information Jeunesse et des actions (Forum jeunesse, rallye citoyen, Fensch Connexion, chantiers projet communs, Job dating etc.)  
Pour les festivités la reconduction de l'ensemble des manifestations et des "Estivales" avec pour 2018 le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'Algrange Musique Live ;  
Au niveau des anciens le maintien du foyer et des différentes animations, et la reconduction du soutien apporté au CCAS notamment dans le cadre des repas et des colis de fin d'année ;  
Au niveau associatif le soutien technique et financier apporté aux associations et aux clubs sera bien entendu reconduit, en prenant soin de favoriser le développement de notre tissu associatif ;
- **Des choix difficiles** : Lors du conseil municipal entérinant le BP2017 nous avons évoqué les difficultés de financement que la commune rencontrait. Nous avons même précisé qu'à défaut de financement à la hauteur de nos besoins et de nos attentes nous serions contraints de renoncer à certains travaux. Malheureusement c'est le cas pour le projet de médiathèque, nous avons dû réviser à la baisse notre projet, pour ne pas mettre en péril nos finances.
- **Cadre de vie** : Algrange a obtenu sa 2<sup>ème</sup> fleur et notre objectif avoué est de la pérenniser. La réfection de la traversée d'Algrange par l'action du Val de Fensch dans le cadre de l'opération "Cœur de Ville Cœur de Fensch", associée au maintien des efforts de fleurissement et à la politique du Val de Fensch et de la commune de favoriser la réfection des façades portera sans aucun doute ses fruits. Algrange offrira sous peu un cadre de vie amélioré, sécurisé et verdoyant pour le bénéfice de tous.
- **Services communaux** : Plusieurs pistes sont aujourd'hui à l'étude pour diminuer les coûts de fonctionnement.  
La flotte de téléphonie mobile a été renégociée. Tout en restant chez SFR nous avons obtenu un service supérieur, une sécurisation des appels pour éviter les hors forfaits le tout avec une économie de 31% sur la facture.  
L'affranchissement du courrier : Un récent audit réalisé à l'initiative de nos services a montré certaines limites et certaines carences dans le traitement des envois de courrier. Aujourd'hui nos services étudient la possibilité de délocaliser et de sous-traiter avec Néopost une partie des envois de courriers de masse. Non seulement cela permettrait de dégager du temps de travail aux agents, mais il apparaît sur la première étude qu'une remise supplémentaire de l'affranchissement couvrirait les hausses de timbres. En outre cela permettrait d'économiser le papier, les enveloppes, les impressions et même sur la machine à affranchir, tout en contrôlant précisément les type d'envois (prioritaires, lettres vertes, recommandés, économiques).  
La dématérialisation : Dans un souci d'économie et respect de l'environnement nous maintenons le cap en favorisant de plus en plus la dématérialisation des transmissions administratives.  
Copieurs : Le remplacement de la flotte de copieur fin 2017 va permettre une économie sur les coûts d'impression et de location des machines lesquelles sont également plus performantes.

#### 4.1.2 Les charges de personnel

Le CA 2017 montre une économie sur ce poste mais celle-ci est essentiellement due à des facteurs temporaires comme l'absence prolongée de plusieurs fonctionnaires pour maladie qui ont été rémunérés en demi-traitement, le gel du point d'indice et remplacement par des contractuels d'un certain nombre de titulaires partis en retraite. Mais notre commune est, et nous le savons, en sous-effectif chronique par rapport à la moyenne nationale.

Nous avons déjà nommé 2 contractuels en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale en 2017 que nous allons titulariser cette année. Mais la disparition des contrats aidés nous contraint à accélérer le processus dès cette année. Nous avons déjà créé au tableau des emplois 5 postes en février qui devraient pourvu d'ici au 1<sup>er</sup> mai par le recrutement de 2 ASVP, 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif. Tous sont des contractuels qui ont fait leur preuve au sein des services en leur apportant une réelle valeur ajoutée. Ces embauches vont entraîner un coût en termes de masse salariale lequel devrait être absorbé par les prochains départs en retraite.

Le report du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) par le gouvernement à janvier 2019 nous accorde un sursis sur le réajustement des grilles indiciaires. Toutefois nous n'avons pas encore de recul sur l'impact de la hausse de la CSG et la compensation salariale versée par la commune.

L'avènement du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a permis un rééquilibrage du régime indemnitare entre les différents services et agents. Il s'est effectué progressivement et a occasionné un coût supplémentaire pour la commune mais il favorise une équité de traitement en fonction de l'expérience, de la compétence et des tâches exécutées.

En 2017 nous avons également renégocié la mutuelle des agents communaux, la hausse des prix de cette assurance a été prise en compte et la municipalité a consenti un effort particulier afin d'aplanir les inégalités qu'auraient pu engendrer les nouvelles dispositions.

Enfin la municipalité poursuit sa politique de valorisation indiciaire de la rémunération en favorisant les montées de grades pour les agents qui valident des concours ou des examens professionnels.

En définitif les charges de personnel devraient se maintenir voire subir une légère hausse en 2018 d'autant que les nouvelles dispositions afférentes aux contrats aidés de droits privés ne sont toujours pas connues.

#### **4.2 Recettes de fonctionnement 2018**

Comme chaque année nous serons prudents sur les recettes de fonctionnement puisque les dotations de l'Etat baissent systématiquement, le revenu des impôts locaux également notamment parce que la population d'Algrange semble avoir diminué de 3 à 4% d'après le dernier recensement de janvier 2018. L'étude menée sur les recettes de fonctionnement au point n°5.1 page 13 est édifiant sur le sujet. S'agissant des dotations versées par la communauté d'agglomération du Val de Fensch elles devraient être stables.

#### **4.3 Les dépenses d'investissement 2018**

Le programme d'investissement 2018 intègre 2 projets d'envergure moyenne : La rénovation du COSEC et la réhabilitation de la rue des Alliés.

La rénovation du COSEC a longtemps été repoussée car d'autres travaux étaient prioritaires, aujourd'hui nous ne pouvons plus attendre, la toiture doit être refaite, nous en profiterons pour refaire une isolation thermique qui, allée au remplacement des aérothermes et des menuiseries extérieures, devrait permettre des économies de chauffage en fonctionnement. Enfin le projet est complété par une isolation acoustique nécessaire à un bon confort d'utilisation. Le coût estimé de ce projet est de 377 000,00€ HT soit 456 000,00€ TTC et nous espérons des financements DETR, DSIL et AMITER à hauteur de 70%.

La réhabilitation de la rue des Alliés est également nécessaire par contre s'agissant des voiries seul le Département par le biais de l'AMITER est susceptible de financer le projet. Celui-ci est estimé à 619 000,00€ HT soit 743 000,00€ TTC pour lequel nous avons sollicité 50% de subvention auprès du Département.

Les autres investissements étudiés pour 2018 sont

- Une sécurisation de l'Etincelle, du COSEC et de points sensibles de la voirie par vidéosurveillance ;
- La rénovation technique des standards : mairie et ateliers municipaux avec un volet informatique ;
- L'achèvement des travaux de la bibliothèque ;
- La sécurisation physique de la perception d'Algrange ;
- La sécurisation des accès des écoles ;
- La réfection des sanitaires du Service Technique ;
- La poursuite du projet de la Maison Médicale pris en charge par la CAVF ;
- La poursuite du projet de crèche pris en charge par la CAVF ;

#### **4.4 Les recettes d'investissement 2018**

Pour l'essentiel des recettes d'investissement pour les travaux présentés ci-avant, des financements sont prévus et correspondent à des aides apportées par le Département au niveau de l'AMITER et par l'Etat s'agissant de la DETR, du FSIL et de la DSIL.

Nous allons également solliciter la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la CEF et les différents partenaires institutionnels.

En recettes exceptionnelles nous attendons près de 1,7 millions d'euros en vente de terrains dont 1,5 millions en reste à réaliser de 2017.

Le solde des besoins de financement en investissement sera couvert par un emprunt rendu possible par le faible taux d'endettement. Notez que la disparition des soutiens financiers comme le FNADT et "l'après mines" de la Région nous contraindra sûrement à recourir à l'emprunt dès que des travaux d'envergure comme la réhabilitation de voirie seront nécessaires.

### **5.) Conclusion**

Nous avons franchi le cap de la mi-mandat et la situation financière de la commune est complexe malgré les nombreux efforts consentis par la municipalité et les services communaux. La responsabilité de cette situation incombe aux différents gouvernements qui rognent depuis plusieurs années sur nos dotations. Les chiffres sont éloquentes près de 650 000,00€ de recettes de fonctionnement en moins en 8 ans ; la disparition des soutiens financiers d'investissements comme le FNADT et l'Après mines... La prochaine étape est la suppression de la taxe d'habitation qui fait partie de nos principales ressources et qui est également l'un des seuls leviers à notre disposition pour influencer sur nos recettes. Pour cette étape nous sommes encore dans le brouillard puisque nous ne savons toujours pas comment cette recette sera compensée. A ces baisses de ressources il faut ajouter les nouvelles contraintes imposées par le gouvernement, notamment en matière d'accessibilité, qui ont un coût important qui pèse sur nos finances.

Malgré ces difficultés la municipalité continue d'effectuer les efforts d'investissements demandés par la population et nécessité par la remise à niveau d'équipements vieillissants. Ainsi pour 2018 le COSEC et la rue des Alliés seront budgétisés en priorité avec comme chaque année de nombreux travaux en régie et la couverture de besoins pour les écoles, la bibliothèque, et les services communaux.

## COMMENTAIRE.

**Monsieur PERON** informe l'assemblée qu'il a reçu une délégation du personnel au sujet des embauches. Il ajoute que les demandes formulées ne sont pas aujourd'hui accessibles du fait des baisses de ressources. Il précise cependant que l'an dernier 2 adjoint techniques ont été recrutés, qu'au 1<sup>er</sup> avril de cette année les 2 ASVP seront stagiaires et qu'au 1<sup>er</sup> mai un communicant, 1 adjoint technique et un électricien seront recrutés. Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si les 9 départs en retraite seront remplacés, **Monsieur PERON** souligne qu'en dehors des 7 embauches citées précédemment dont les ASVP qui viennent remplacer un policier municipal parti en retraite, il y a eu le recrutement de 2 fonctionnaires par voie de mutation et qu'il y a encore 2 à 3 recrutements envisagés d'ici à l'an prochain d'où les postes créés en conseil municipal. **Monsieur ADIAMINI** souhaite savoir ce qu'il en est du jardinier, **Monsieur PERON** l'informe qu'il est actuellement en accident de travail et que malheureusement tous les recrutements ne sont pas efficaces. **Monsieur ADIAMINI** aimerait savoir ce qu'il en est des agents d'entretien. **Monsieur PERON** répond qu'actuellement il y a 3 agents d'entretien titulaires et plusieurs contractuels. Il précise que la ville démarche des entreprises pour sous-traiter l'entretien des bâtiments et, qu'en fonction des devis une décision sera prise. Il conclut en avisant l'assemblée que les choix ne sont pas toujours faciles à faire, mais que la ligne de conduite adoptée par la municipalité pérennise les avantages des agents en poste et sécurise les finances de la ville. Il ajoute enfin que si cette mission devait être sous-traitée ce sera avec la reprise par la société choisie des agents sous contrat qui connaissent le travail et les lieux. **Monsieur FOSSO** ajoute que l'utilisation de contrats aidés ne date pas d'hier, ils sont nombreux à Algrange ou ailleurs qui ont été remerciés à l'issue de leur contrat pour des raisons principalement financières. Toutefois à Algrange de nombreux fonctionnaires ont été au préalable passés par des contrats aidés mais ce sont en général des agents polyvalents qui effectuent de nombreuses missions et pas des agents d'entretien.

**Monsieur THIELEN** qui a vu la Police Municipale et les services techniques ramasser des sacs poubelles rue Clémenceau, souhaite savoir si les services de la communauté d'agglomération ne pouvaient pas s'en charger. **Monsieur PERON** explique qu'il y a encore des difficultés quant à la mise en place de TOEMI et que les services communaux font le nécessaire pour tenir les rues propres.

A la question de **Madame AGOSTINI** qui souhaite savoir où en est le projet d'aménagement de parking sur le terrain Benoit, **Monsieur PERON** explique qu'il a demandé la prise en charge de ces travaux par la communauté d'agglomération, toutefois si le Val de Fensch devaient effectuer ces travaux ils n'auraient pas lieu avant 2 ou 3 ans, aussi face aux difficultés de stationnement du secteur les travaux seront budgétés cette année. Il ajoute pour information que sur ce secteur le dossier du cinéma Odéon avance et que la communauté d'agglomération avec l'EPFL vont faire le nécessaire et proposer un aménagement à un bailleur social.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui souhaite savoir ce qu'il en est de la vente PACHEKO, **Monsieur le Maire** s'amuse en disant que « cette vente et comme le monstre du Loch Ness un jour on en voit la tête et un autre la queue ». Plus sérieusement il informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 28 janvier dernier, qu'une date tampon a été fixée et qu'il a reçu d'autres promoteurs pour proposer les terrains si cette vente ne devaient pas avoir lieu.

---

**Point n°2 : Portant** Budget communal : validation des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2017.

**Délibération n° DCM2018-03-12**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget,

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, Adjoint aux finances, rapporteur de ce dossier,

Le conseil municipal  
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'adopter l'état des restes à réaliser d'investissement 2017/2018 tels que repris dans le tableau joint en annexe ;
- ✓ De reprendre ces écritures dans le budget 2018 à intervenir.

---

**Point n°3 : Portant** Compte Administratif 2017 : Approbation.

**Délibération n° DCM2018-03-13**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :       Mme. AGOSTINI S., M. ADIAMINI M. et M. THIELEN JM.

Décide

- ✓ d'approuver le compte administratif 2017 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses de fonctionnement 2017 : _____	4 276 364,04€
▪ Recettes de fonctionnement 2017 : _____	4 780 028,96€
▪ Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement (excédent) : _____	503 664,92€
▪ Excédent de fonctionnement 2016 reporté : _____	46 518,73€
▪ Résultat global de fonctionnement 2017 (excédent) : _____	550 183,65€

Section d'investissement :

▪ Dépenses d'investissement 2017 : _____	1 474 817,71€
▪ Recettes d'investissement 2017 : _____	1 910 495,53€
▪ Résultat de l'exercice 2017 en investissement (excédent) : _____	435 677,82€
▪ Déficit d'investissement 2016 reporté : _____	-1 443 083,47€
▪ Résultat d'investissement 2017 avant R.A.R. (déficit) _____	-1 007 405,65€
▪ R.A.R. dépenses d'investissement 2017-2018 : _____	942 436,91€
▪ R.A.R. recettes d'investissement 2017-2018 : _____	1 728 174,18€
▪ Résultat global d'investissement 2017 avec R.A.R. (déficit) : _____	-221 668,38€

---

**Point n°4 : Portant** Affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**Délibération n° DCM2018-03-14**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :

Décide

- ✓ D'affecter l'excédent de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2017 de la commune soit 550 183,65€ dans le budget 2018 comme suit :
- ✓ A l'article 1068 en recette d'investissement : 221 668,38€ correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2017 après comptabilisation des restes à réaliser dépenses et recettes ;
- ✓ A l'article 002 en recette de fonctionnement 2018 l'excédent restant soit 328 515,27€.
- ✓ Le déficit d'investissement 2017 (1 007 405,65€) est repris purement et simplement au compte 001.

---

**Point n°5 : Portant** Compte de gestion 2017.

**Délibération n° DCM2018-03-15**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, le receveur a transmis à la commune son compte de gestion 2017 avant la date du 30 juin ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 25	Votes contre : 3	Mme. AGOSTINI S., M. ADIAMINI M. et M. THIELEN JM.

Décide

- ✓ D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **Point n°6 : Portant** Ligne de trésorerie : Renouvellement.

#### **Délibération n° DCM2018-03-16**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2017-04-24 du 5 avril 2017 portant reconduction d'une ligne de trésorerie de 800 000,00€ auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel pour une durée de 1 an ;

Vu les besoins de trésorerie de la commune nécessitant la prolongation, pour une durée identique de la ligne de trésorerie susnommée ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 23	Votes contre : 5	Mme. AGOSTINI S., Mme. CUSSET O (par procuration) M. ADIAMINI M., M. THIELEN JM. et M. WAGNER JP.

Décide

- ✓ De donner pouvoir au Maire pour négocier avec les établissements bancaires une ligne de trésorerie de 800 000,00€ ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la meilleure offre qui sera proposée à la commune.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur le Maire** précise à l'intention de Monsieur ADIAMINI que pour l'exercice 2017 la ligne de trésorerie a coûté 7 890,00€ d'intérêts à la ville. Il ajoute que c'est une nécessité pour pouvoir payer les fournisseurs en temps et en heures.

---

### **Point n°7 : Portant** Personnel communal : Protection fonctionnelle.

#### **Délibération n° DCM2018-03-17**

Vu les dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle datée du 11 juin 2014 ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2014-06-55 du 26 juin 2014 portant protection fonctionnelle des agents dans le cadre du dossier opposant Mesdames AKROUT et LEDIG ATSEM au sein des services municipaux à l'Education Nationale ;

Vu les jugements du Tribunal Administratif de Strasbourg n°1500293 et n°1500294 en date du 8 février 2018 rejetant les requêtes de Mesdames AKROUT et LEDIG ;

Considérant la décision des Mesdames AKROUT et LEDIG de faire appel de ces jugements ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle datée du 15 mars 2018 formulée par Mesdames AKROUT et LEDIG ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité publique de déterminer les conditions de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Considérant l'exposé du Monsieur le Maire rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 23	Votes contre : 5	Mme. AGOSTINI S., Mme. CUSSET O (par procuration) M. ADIAMINI M., M. THIELEN JM. et M. WAGNER JP.

Décide,

- ✓ D'accorder à Mesdames Taousse AKROUT et Louisa LEIDIG la protection fonctionnelle ;
- ✓ De prendre en charge le montant des honoraires de l'avocat choisi par Mesdames AKROUT et LEIDIG, dans la limite de 4 000,00€ TTC.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

---

### **Point n°8 : Portant** Convention avec le Groupement d'Employeur Mouvement Sportif.

#### **Délibération n° DCM2018-03-18**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Educatif Territorial qui prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires le vendredi après-midi de 13h30 à 16h ;

Considérant que la commune d'Algrange maintient la semaine scolaire à 4,5 jours et qu'il y a lieu d'organiser des activités périscolaires gratuites pour les enfants dans les créneaux horaires prévus ;

Considérant l'exposé de Madame MAZZERO, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec le GEMS (Groupement d'Employeur Mouvement Sportif) une convention de mise à disposition de professionnels dans le cadre des nouvelles activités périscolaires organisées les vendredis après-midis de 13h30 à 16h.
- ✓ De valider le coût de la prestation comme reprise dans la convention et le règlement intérieur joint ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

---

### **Point n°9 : Portant** Revitalisation Centre Bourg : Convention de maîtrise foncière avec l'EPFL.

#### **Délibération n° DCM2018-03-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-02-04 du 24 février 2016 portant programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 dispositif centre bourg : Convention d'étude ;

Considérant la problématique soulevée par l'immeuble sis 30 rue Poincaré à Algrange anciennement cinéma Odéon ;

Considérant la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, Conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 26	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 26
	Votes pour : 26	Votes contre : 0	

Décide

- ✓ D'approuver les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle annexée à la présente délibération qui a pour objet la requalification des bâtiments sis 30 rue Poincaré à Algrange pour réaliser un programme de logements.



- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer avec les présidents de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine la convention visée en objet.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur CERBAI** rappelle que la communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en place une subvention pour prendre en charge les ravalements de façade ce qui entre aussi dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs. Il souhaite que la population soit mieux informée sur ces dispositions.

---

**Point n°10 : Portant** Urbanisme : Fixation du prix de vente des terrains communaux.

**Délibération n° DCM2018-03-20**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente des terrains communaux ;

Considérant la parcelle cadastrée section 11 n°852 classée en zone UA et proche des réseaux pour viabilisation ;

Considérant les parcelles du site de la Paix classées en zone 1AUzp ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De fixer comme suit le prix des terrains à Algrange :

- Site de la Paix zone 1AUzp ..... 12,00€ le m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée section 11 n°852 sise rue Foch en zone UA ..... 80,00€ le m<sup>2</sup> ;

---

**Point n°11 : Portant** Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune lors de cette séance

---

**Point n°12 : Portant** Remerciements.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'association VDF Académie Futsal pour le soutien apporté dans l'organisation des tournois U11 et U13.

---

**Point n°13 : Portant** Informations diverses.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

**Monsieur MULLER** informe l'assemblée que le 15 avril prochain l'association Marcher Courir Algrange Knutange Nilvange organise une marche dont le départ est fixé à 8 heures.

La séance est levée à 21 heures.